



Volet routier de la loi 3DS

Déclaration FO sur le point 3DS du CSFPT du 28 mai 2023



En introduction de l'examen du projet de décret relatif à la convention-type de mise à disposition de services ou parties de service chargés des compétences de l'Etat transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles, **FO rappelle son rejet des fondements et motivations de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)**, qui remet fondamentalement en cause l'indivisibilité de la République et l'égalité de droit de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, et une fragilisation du service public républicain.

Concernant le volet routier de la loi 3DS, **FO dénonce une nouvelle « vente à la découpe » qui remet en cause la définition même du réseau routier national**, dans la droite ligne de l' « expérimentation alsacienne », et **la poursuite de l'émettement de l'expertise publique** mobilisable au bénéfice de l'ensemble des gestionnaires de voiries. Rappelons à ce sujet la chute vertigineuse du réseau routier français dans les classements internationaux depuis 2007. FO portera dans l'ensemble des lieux de concertation et de décision ses revendications permettant :

- **d'obtenir les meilleures garanties de transfert** pour les agents concernés (carrières, rémunérations, conditions de travail, action sociale, protection sociale...) ; A ce sujet, FO revendique la formalisation avec CHAQUE collectivité du maintien des rémunérations des agents au-delà de la période de mise à disposition individuelle, y compris les agents soumis à du « service fait ».
- **d'obtenir des alignements vers le haut** au sein des collectivités bénéficiant à tous ;
- **de combattre toute atteinte au droit syndical** ;
- **d'augmenter les moyens humains, financiers et matériels** tant à l'Etat qu'au sein des collectivités pour préserver le patrimoine routier et conforter et améliorer le niveau de service ;
- **de défendre la gestion publique des infrastructures routières de la Nation**, et l'expertise publique en interface entre État et collectivités.

Ce sera notre feuille de route en cette instance, ce sera notre feuille de route dans la durée et dans l'ensemble des lieux de défense de l'intérêt des agents et du service public républicain, au niveau local et national. **Autant de sujets sur lesquels cette instance pourrait utilement servir de lieu de prise de conscience de la nécessité d'agir et changer de cap.**

En cohérence avec notre opposition aux fondements et effets de la loi 3DS, FO votera contre les textes qui en portent la mise en œuvre, hors mesures d'accompagnement apportant une quelconque garantie aux agents. La convention type présentée en cette instance, qui demeure très générale et non créatrice de droits, ne fait clairement pas partie des textes qui apporteraient une quelconque garantie couvrant cette période temporaire de mise à disposition. **Aussi, FO votera contre ce projet de texte.**